



DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION
D'ORGANISER
UNE MANIFESTATION CULTURELLE**

FESTIVAL « LES CHARIOTS FURIEUX » - ÉDITION JUILLET 2024

Arrêté n°216-Mai 2024-ST

RPAB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Francois MOIGNON, Président de l'Association « Les Tontons Rockeurs Entertainment » concernant l'organisation du festival « Les Chariots Furieux » le samedi 06 juillet 2024 au complexe sportif Coubertin, situé Boulevard du 08 Mai 1945 à Caudry,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour faciliter le déroulement du festival et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

L'association « Les Tontons Rockeurs Entertainment » est autorisée à organiser une manifestation culturelle dénommée « LES CHARIOTS FURIEUX » le samedi 06 juillet 2024.

ARTICLE 2 – FERMETURE AU PUBLIC DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN:

Du jeudi 04 juillet 2024 à 06h00 au lundi 08 juillet 2024 à 06h00, le complexe sportif Pierre de Coubertin, situé Boulevard du 08 mai 1945 sera fermé au public.

ARTICLE 3 – CIRCULATION DES VÉHICULES, MOTORISÉS OU NON MOTORISÉS:

La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

- Du samedi 06 juillet 2024 à 12h00 au dimanche 07 juillet 2024 à 12h00 :
- Boulevard du 08 mai 1945 dans sa portion comprise entre le giratoire de la rue Stephenson, et le giratoire de la rue Aristide Briand
 - Rue du Bois Dupont

ARTICLE 4 – CIRCULATION DES PIÉTONS:

La circulation des piétons sera interdite aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

- Du samedi 06 juillet 2024 à 12h00 au dimanche 07 juillet 2024 à 12h00 :
- Rue du Bois Dupont, côté complexe Pierre de Coubertin/SDIS

ARTICLE 5 – STATIONNEMENT :

Le stationnement est strictement interdit sur chaussée et dans les espaces herbeux.

Le stationnement sera strictement interdit aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

- Du samedi 06 juillet 2024 à 09h00 au dimanche 07 juillet 2024 à 09h00 :
- Rue du Bois Dupont
 - Aux abords du complexe sportif Pierre de Coubertin, Boulevard du 08 mai 1945 définie sur le plan joint

Le stationnement sera réservé aux organisateurs aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

- Du jeudi 04 juillet 2024 à 06h00 au dimanche 07 juillet 2024 à 18h00 :
- Parking du complexe sportif Pierre de Coubertin, Boulevard du 08 mai 1945

Le stationnement sera réservé aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

→ Du samedi 06 juillet 2024 à 09h00 au dimanche 07 juillet 2024 à 09h00 :

- Esplanade du Cambrésis, dans l'emprise définie sur le plan joint.

ARTICLE 6 – SIGNALISATION :

La signalisation sera mise en place par la Commune de Caudry et entretenue par l'association pour permettre l'application des dispositions prévues dans les articles ci-dessus.

ARTICLE 7 – MOYENS DE SECOURS :

Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

ARTICLE 8 – SÉCURISATION DE LA MANIFESTATION :

Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc...) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation.

L'organisateur devra notamment installer des barrières de type HERAS autour de la clôture existante du complexe sportif Pierre de Coubertin.

Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public.

Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 9 – REMISE EN ÉTAT :

L'organisateur a obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'issue de cette manifestation.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ :

La municipalité dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de cette manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 11 – INFRACTIONS ET SANCTIONS :

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès verbaux.

Les véhicules gênants feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 12 – VOIE DE RECOURS ET DÉLAI :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 13 – EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

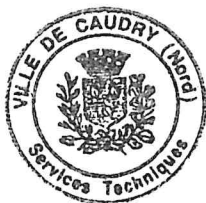
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur de Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 – AMPLIATION :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'Incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur la Commandante de brigade de Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 22 Mai 2024

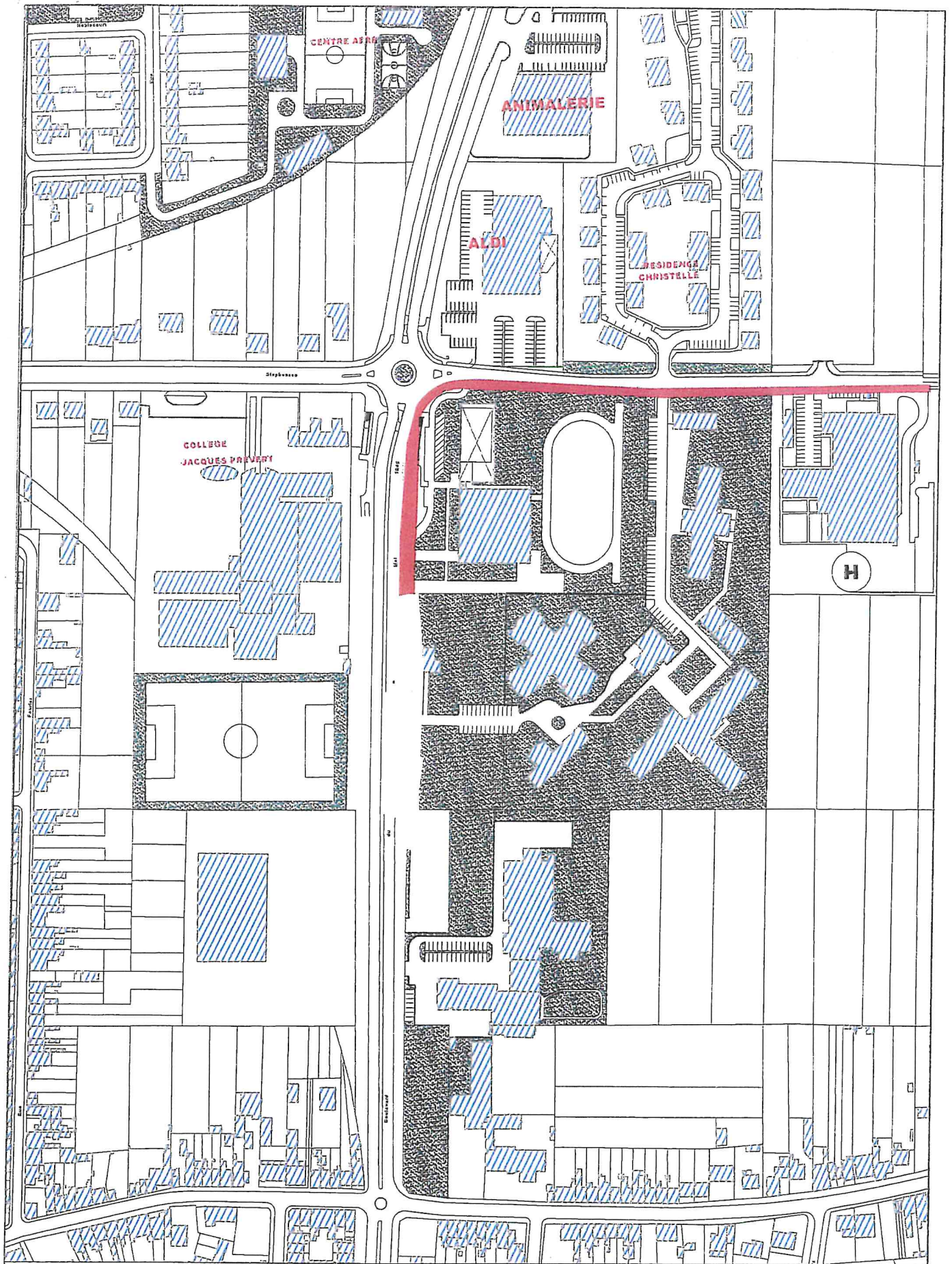


Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE



STATIONNEMENT - LES CHARIOTS FURIEUX - ESPLANADE DU CAMBRESIS



STATIONNEMENT STRICTEMENT INTERDIT